

Toulouse, le 22 juillet 2022

**Décision prise par le Président
du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne**

Décision n°20220721 – n°321

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne (RESEAU31) et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical du SMEA31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président du SMEA31 ;

Considérant le marché n°131A2019 relatif à la souscription des contrats d'assurances de RESEAU 31, Lot n° 2 : Risques de responsabilité, notifié le 17 décembre 2019, au cabinet d'assurances JDG ASSURANCES AXA ;

Considérant l'avenant n° 1 qui avait pour objet de préciser le caractère annuel de la prime renseignée par le titulaire dans l'acte d'engagement du marché ;

Considérant la nécessité d'acter des adaptations des tarifs initiaux du marché ;

décide

Article unique : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°131A2019 ayant pour objet d'acter des adaptations des tarifs initiaux du marché, se traduisant par une hausse de 6 %.

Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

